

**COMPTE-RENDU DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL****N°2022-14 du 30 juin 2022 à 18h30**

Le 30 juin deux mille vingt-deux à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Vieille-Toulouse, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique. Les convocations destinées aux membres du Conseil Municipal leur ont été adressées, le 24 juin 2022, individuellement et à domicile, conformément aux articles L. 2121-11 et L.2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le compte rendu des délibérations du conseil municipal a été affiché à la porte de la mairie le 1 juillet 2022.

Étaient présents :

✓	Gérard	ROBERT	x	Fatemeh	NOUR HACHEMI LE GALL	✓	Daniel	BOURDA
x	Emmanuelle	COMBRET	✓	Paul	SANZ	✓	Fanny	GODIO
✓	Michel	CAVALLIER	✓	Sandra	DAMARS	✓	Mireille	GARCIA
x	Hélène	LAFFONT PUJOL	x	Richard	CARLON	x	Laurent	LE MOULLEC
✓	François	SERRE	✓	Carine	CASTET	✓	Cécile	JANY

Absents excusés: Monsieur Laurent LE MOULLEC pouvoir à Madame Cécile JANY, Madame Fatemeh NOUR HACHEMI LE GALL pouvoir à Monsieur Gérard ROBERT, Monsieur Richard CARLON pouvoir à Madame Sandra DAMARS, Madame Emmanuelle COMBRET pouvoir à Monsieur François SERRE, Madame Hélène LAFFONT-PUJOL pouvoir à Monsieur Michel CAVALLIER

Absents:

Secrétaire de séance : Monsieur François SERRE

2022-14-01 Cession d'une parcelle non bâtie du domaine privé communal et autorisation de déposer une demande de permis d'aménager**Le Conseil,**

Vu la délibération n° 2007-17-03 du 2 février 2017 par laquelle il a été décidé d'acquérir par voie de préemption un bien située à VIEILLE-TOULOUSE cadastré section AD parcelle 224 lieu-dit Celis d'une superficie totale de 7.372 m² partie lot n° 2 de 1.900 m², pour un prix de 96.666 € HT en vue de la réalisation de logements locatifs sociaux ;

Vu la délibération n° 2017-17-04 par laquelle la Commune de VIEILLE-TOULOUSE a décidé d'acquérir par voie de préemption le bien situé sur le territoire communal cadastré section AD parcelle 224 lieu-dit Celis d'une superficie totale de 7.360 m² partie lots 1 et 3 d'une surface de 3.500 m², pour un montant de 193.334 € HT ;

Vu la délibération n° 2021-11-01 modifiant l'objet de la préemption pour la parcelle cadastrée AD n° 224 située lieu-dit Celis notamment car 'il n'y a pas lieu de donner suite à la réalisation de logements locatifs sociaux, au motif que le système d'assainissement dont dépend la Commune ne permet pas, pour l'heure, une telle densification comme indiqué dans la doctrine assainissement-urbanisme des services de l'Etat en Haute-Garonne du 16 mars 2009 ;

Considérant que conformément aux dispositions de l'article R.213-16 alinéa 1 du Code de l'Urbanisme, les anciens propriétaires ou leurs ayants cause universels ou à titre universel ont disposé d'un délai de deux mois à compter de la date d'avis de réception de la notification pour faire connaître soit leur acceptation de racheter le bien au prix proposé par le titulaire du droit préemption, soit leur renonciation au rachat du bien, soit leur demande de racheter le bien à un prix qu'ils proposent ;

Considérant que la Commune a sollicité par ailleurs le service des Domaines pour connaître la valeur vénale des biens en question dès lors qu'un prix doit être proposé aux anciens propriétaires, et ce conformément aux dispositions de l'article R.213-16 alinéa 1 du Code de l'Urbanisme

Après avoir entendu l'exposé du Maire, qui informe le conseil que plusieurs candidats ont été reçus en Mairie afin de considérer la compatibilité de leur projet avec les contraintes du terrain. Consultés dans des conditions analogues, les différents postulants se vont vus présenter les grandes orientations du projet et les attentes de la commune en termes de logements. L'accent a été particulièrement mis sur la volonté de proposer une offre résidentielle respectueuse de l'identité de la commune.

Le candidat répondant pleinement aux différents critères est Madame BOQUET. La cession de l'emprise du projet interviendra au prix au prix global de 544 000 euros, frais d'agence inclus, sous les conditions suspensives d'usages, à savoir l'obtention d'un permis d'aménagé purgé de tout recours et d'un financement.

Afin de permettre le bon avancement de cette opération, il convient également d'autoriser madame BOQUET à déposer une demande de permis d'aménager.

ET EN AVOIR DELIBERE

A la majorité (1 contre)

Autorise le maire à signer le compromis de vente à intervenir avec Madame BOQUET, afin de céder une parcelle non bâtie du domaine privé communal d'une emprise d'environ communal d'une emprise d'environ 7400 m² détaché de la parcelle AD n° 224, lieu-dit Celis, en vue de la réalisation de 3 lots à bâtir.

Dit que cette cession interviendra au prix global de 540 000€.

Autorise Madame BOQUET à déposer une demande de permis d'aménager pour la réalisation de son opération.

Précise que les frais de notaire sont à la charge de l'acquéreur,

Dit que le Maire est autorisée à signer tous actes et documents en relation avec la présente cession.

2022-14-02 SICOVAL : Autorisation donnée au Maire de signer la convention relative à l'aménagement d'une zone 30 sur la route départementale n°95

Le Conseil,

Après avoir entendu l'exposé du Maire, qui informe le conseil que la présente convention a pour objet de confier au SICOVAL la charge d'accomplir pour la commune l'aménagement d'une zone 30, la pose d'une signalisation verticale et la mise en place de 2 coussins berlinois sur l'emprise de la route départementale n°95 (du PRO 1+170 au PRE 3+000).

Il est dit que la convention définit les conditions administratives, techniques et financières des dites prestation et autorisation ainsi que les modalités d'entretien ultérieur des aménagements réalisés sur le domaine public routier départemental par la commune.

Le SICOVAL assurera l'avancement de tous les frais afférents aux travaux, dont le montant total est évalué à 12 000euros TTC. Ceux-ci seront en partie financés par les amendes de police.

ET APRES EN AVOIR DELIBERE

A l'unanimité

Autorise le maire à signer la convention (en pj) relative à l'aménagement d'une zone 30 sur la route départementale n°95 et les documents en relation avec celle-ci.

2022-14-03 SICOVAL : Autorisation donnée au Maire de signer la convention de prestation de service d'entretien et réparation de véhicules légers, poids lourds et matériel agricole

Le Conseil,

Après avoir entendu l'exposé du Maire, qui informe le conseil que dans le cadre de la démarche de mutualisation des services, le SICOVAL propose à l'ensemble des communes du territoire un service d'entretien et de réparation de véhicules légers, des poids lourds et du matériel agricole.

Il est dit que la convention a pour objet de confier au SICOVAL, qui l'accepte, la charge d'accomplir pour la Commune les missions exposées ci-dessus, et d'en définir les conditions d'exécution. Celle-ci est conclue pour une durée de 3 ans, renouvelable 1 fois pour la même durée par accord express et écrit des parties.

ET EN AVOIR DELIBERE

A l'unanimité

Autorise le maire à signer la convention (en pj) relative à l'entretien et réparation de véhicules légers, poids lourds et matériel agricole et les documents en relation avec celle-ci.

2022-14-04 SDEHG : Transfert de propriété du radar pédagogique

Le Conseil,

Vu l'article L3112-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques qui autorise le transfert entre personnes publiques de biens relevant de leur domaine public et donc par principe inaliénables, dans le domaine public de la personne publique qui les acquiert, sans déclassement préalable dans la mesure où ces biens lui sont nécessaires pour l'exercice de l'une de ses compétences,

Considérant qu'en 2018 le SDEHG a implanté 192 radars pédagogiques sur l'ensemble du département de la Haute-Garonne dont 1 sur le territoire de la commune,

Considérant que ce radar est actuellement la propriété du SDEHG,

Considérant qu'à l'issue d'un partenariat de plus de 40 mois correspondant à la durée moyenne d'amortissement de ce type de matériel, le SDEHG doit dorénavant procéder au transfert à titre gratuit de la propriété de ce radar à la commune, autorité compétente dans ce domaine,

Considérant que ce transfert de propriété doit s'opérer par délibérations concordantes entre le SDEHG et chacune des communes concernées,

Il est proposé aux membres du conseil municipal de délibérer sur la rétrocession de ce radar à la commune.

ET APRES EN AVOIR DELIBERE

A la majorité (1 abstention)

Autorise le Maire à accepter la propriété à titre gratuit du radar implanté par le SDEHG sur le chemin des Canabières et à réaliser toutes les démarches afférentes à cette procédure.

2022-14-05 Personnel Communal : besoins saisonniers et occasionnels (Création de postes temporaires pour 2022)

Le Conseil,

Après avoir entendu l'exposé du maire qui rappelle que la commune peut être amenée, chaque année, à employer des agents non titulaires pour faire face à des remplacements (maladie, maternité, congés annuels, formations), des besoins saisonniers ou occasionnels (surcroît d'activités). Ces nominations ponctuelles sont essentielles pour assurer la continuité du service public et permettre de répondre aux besoins urgents.

Le Maire expose que l'ensemble des besoins saisonniers et occasionnels pour 2022 a été évalué selon les secteurs d'activité de la commune (*en nombre de postes, équivalent temps plein ou à temps non complet*) ainsi :

Filière technique : (services techniques municipaux et centre technique municipal)

Agent technique : 1 temps plein, 1 temps non complet (28h hebdomadaire), 1 temps non complet (20 h hebdomadaire), 1 temps non complet (15 h hebdomadaire).

Administration et gestion générale : (remplacements secrétariat, accueil, comptabilité,...)

Adjoint administratifs: 2 temps-plein

La création obligatoire par délibération des emplois saisonniers et occasionnels, n'oblige pas à procéder à tous les recrutements correspondants. La délibération fixe un plafond maximal de nomination, à l'intérieur duquel les décisions de recrutement sont du ressort du Maire en fonction des besoins réels et indispensables constatés.

Les crédits sont prévus au BP 2022.

ET APRES EN AVOIR DELIBERE

A l'unanimité

Décide d'approuver la création de ces emplois saisonniers et occasionnels

Autorise le Maire à procéder à ces nominations ponctuelles ;

Dit que les dépenses correspondantes sont inscrites au budget 2022.

 **Le Maire,**

Gérard ROBERT